

Présentation et Synthèse du Projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa

Il est important de prendre connaissance du projet, délibérer et faire parvenir les avis au bureau technique du S.A.G.E. :

Votre contact : Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO) - Anne LECOEUCHE animatrice du S.A.G.E. Delta de l'Aa Pertuis de la Marine BP 5530 - 59386 DUNKERQUE CEDEX 1 Tél. 03 28 62 72 14 / Fax. 03 28 62 71 76 / Email. anne.lecoeuche@sm-cote-opale.fr

Une version informatique des documents est également disponible depuis le serveur sécurisé du SMCO :

Adresse: ftp://www.sm-cote-opale.com

Login: u36237108-sage Mot de passe: sageftp07

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La présentation du S.A.G.E.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et au décret du 10 Août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement, le projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa est organisé autour du :

=> Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (P.A.G.D.): Suite à la concertation au sein des groupes de travail, il comporte une synthèse de l'état des lieux et les orientations stratégiques (ou enjeux) pour lesquelles une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en recommandations de gestion et en une série d'actions (sous forme de fiches).

Le P.A.G.D. définit les conditions de réalisation des actions, évalue les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma, précise le calendrier prévisionnel et le dispositif de suivi de l'efficacité des actions du S.A.G.E. On peut dire que le P.A.G.D. correspond aux S.A.G.E. «loi de 1992». (Art. R.212-46).

Par la LEMA, le P.A.G.D. peut également identifier plusieurs types de zones : (Art. L. 212-5-1)

- des zones humides d'intérêt environnemental particulier en vue de leur préservation ou de leur restauration. Le P.A.G.D. peut identifier à l'intérieur de ces zones « des zones stratégiques pour la gestion de l'eau » ;
- des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur ;
- des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état.
- => Règlement : il est le principal élément nouveau introduit par la LEMA. Il peut :
 - définir des priorités d'usages ainsi que la répartition des volumes par usage,
 - définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
 - identifier les ouvrages hydrauliques soumis à obligation d'ouverture pour assurer la continuité écologique et le transport des sédiments.

En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés. (Art. R.212-47).

Un atlas cartographique accompagne et illustre le schéma. (Art. R.212-46 et 47).

Les acteurs de l'élaboration du S.A.G.E. Delta de l'Aa

Chargée de l'élaboration puis du suivi du S.A.G.E., la **Commission Locale de l'Eau**, composée de 56 membres, a été instituée en Mai 2002 (puis modifiée en Novembre 2005 et Décembre 2007). Étant donné que la durée des mandats des membres est de six années, le renouvellement total de la CLE sera réalisé en 2008 et sera en conformité avec les modifications introduites par le décret du 10 Août 2007 suite à la LEMA.

La Commission Locale de l'Eau comprend:

- 1 Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, qui désignent en leur sein le président de la Commission ;
 - 2 Des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées, établis dans le périmètre du schéma ;
 - 3 Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Une **Commission Permanente**, sorte de CLE restreinte, a été mise en place dès Février 2003. Elle peut valider les mesures ou décisions prises par les groupes de travail thématiques ; elle aborde les questions techniques particulières et financières. Elle se réunit 2 fois par an.

Lors de l'installation de la CLE en Septembre 2002, des groupes de travail thématiques sont également décidés afin d'aider la C.L.E.:

Groupes de travail thématiques						
N°1-Ressources en eau : Gestion de l'alimentation en eau potable et industrielle en qualité et en quantité	Groupe technique franco-belge : Le territoire du S.A.G.E. du Delta de l'Aa présente un caractère transfrontalier :					
N°2-Gestion du fonctionnement hydraulique : Lutte contre les inondations, gestion des étiages, entretien des canaux et des watergangs	l'interdépendance forte entre les Flandres belges et françaises en matière d'évacuation des eau a nécessité la mise en place d'une commission technique franco-belge composée de divers experts des deux pays et travaillant sur les différentes problématiques des usages de l'eau.					
N°3- Qualité des milieux naturels : Protection des zones humides (en lien avec le n°2), qualité biologique des eaux superficielles et de baignade	Des groupes restreints thématiques et géographiques provisoires ont été mis en place en 2004 selon des problématiques spécifiques : -« Jussie et eutrophisation » => étude sur le site atelier du canal de la Haute Colme					
N°4-Communication-Sensibilisation: Modes de diffusion de l'information en fonction des publics	-« Espaces naturels remarquables (inventaire des zones humides) » -« Gestion des wateringues en étiage »					

Lors de l'installation de la CLE en 2002, le **Syndicat Mixte de la Côte d'Opale** (SMCO) est désigné pour être la structure porteuse du S.A.G.E., chargée de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires.

A cette réunion, Monsieur Daniel HALLOO, vice Président à la Communauté Urbaine de Dunkerque chargé de la politique de l'eau et de l'énergie, est également élu Président de la Commission Locale de l'Eau.

L'élaboration du S.A.G.E. a été réalisée en régie et dans la concertation, complétée par des études techniques spécifiques :

A ces études s'ajoutent les deux rapports d'inspections pour une vision prospective des Wateringues, celui conjoint des Ministères de l'Environnement, l'Equipement et l'Agriculture et celui de la mission régionale d'expertise économique et financière dont la présentation par le préfet de région a été officialisée le 15 Novembre 2007 à Dunkerque.

Depuis le lancement du S.A.G.E., une centaine de réunions ont eu lieu tous thèmes confondus ; plus de 200 personnes ont pu y participer.

Les étapes de l'élaboration du S.A.G.E.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Delta de l'Aa a fait l'objet de débat lors d'une phase de concertation d'Octobre 2007 à Mars 2008. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de schéma le 18 Mars 2008.

Amorcé en Janvier 2003, l'élaboration de ce document est le fruit de cinq années de travaux des groupes de travail thématiques, des comités de pilotage des études, de la Commission Locale de l'eau et de la Commission Permanente.

Etape 1 : État des lieux et diagnostic du territoire du S.A.G.E. Delta de l'Aa

Présenté en CLE le 20 juin 2005 suite à une consultation des partenaires techniques, le projet d'état des lieux a pu être par la suite amendé par les membres de la CLE. La diffusion du document final a été réalisée au 1^{er} semestre 2006.

Composé d'un rapport et d'un atlas, ce document apporte une base de connaissances à l'échelle du bassin versant et un support indispensable à la prochaine étape : la définition des objectifs et des futures préconisations.

Etape 2 : Orientations stratégiques (ou enjeux)

Suite à l'état des lieux, un document « martyr » a été diffusé auprès des partenaires techniques en Juillet 2006. Avec l'aide des remarques et suggestions apportées, les orientations stratégiques (ou enjeux) ont été ainsi exposées en CLE le 5 octobre 2006.

Etape 3 : Projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa

Le document « martyr » remanié, un projet de S.A.G.E. a été ensuite soumis à la consultation des membres de la C.L.E. et ses partenaires courant Août et Septembre 2007.

Le débat autour du projet de S.A.G.E., à savoir le P.A.G.D. (les 5 grandes orientations stratégiques et les fiches actions), le Règlement, l'Atlas et l'évaluation environnementale, a eu lieu en quatre réunions de la CLE, d'Octobre 2007 à Mars 2008.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le projet de schéma le 18 Mars 2008.

ULA CLE a décidé de rédiger un Règlement limité à quelques mesures, lesquelles seront examinées lors d'une expertise juridique menée par la DIREN Nord Pas de Calais au printemps 2008.

Etat des lieux		Orientations		Rédaction des	,	Adoption par		Consultation		Approbation préfectora
Diagnostic		stratégiques		préconisation	S	la CLE		Enquête pub	lique	Mise en oeuvre
2005	\rightarrow	2006	\rightarrow	2007	\rightarrow	2008	\rightarrow	2008	\rightarrow	2009

La portée juridique d'un S.A.G.E.

Les deux documents qui composent le S.A.G.E. sont de nature juridique différente. Ils sont tous deux accompagnés de documents cartographiques qui ont la même valeur juridique qu'eux (Circulaire du 21 avril 2008 en application de la LEMA).

=> Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (« P.A.G.D. »):

Lorsque que le schéma est approuvé par arrêté préfectoral, le P.A.G.D. et ses documents cartographiques sont opposables à l'administration au sens large, à savoir administration de l'Etat et administration décentralisée (collectivités territoriales).

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (notamment police de l'eau, police des installations classées) sur le périmètre du S.A.G.E. doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le P.A.G.D.

Effets sur les documents d'urbanisme: Sont également concernés par ce rapport de compatibilité: les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), cartes communales, schémas départementaux de carrières, et cela dans un délai de 3 ans.

=> Le Règlement :

Lorsque que le schéma est approuvé par arrêté préfectoral, le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs. Les services de l'Etat, en particulier les services de police de l'eau, seront chargés de faire appliquer ces règles.

Ils sont donc opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement, c'est-à-dire les activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau.

La consultation sur le projet de S.A.G.E. Delta de l'Aa

Le projet de S.A.G.E., adopté par la CLE le 18 Mars 2008, est actuellement soumis à la procédure de consultation : des deux Conseils Généraux (Nord et Pas de Calais), du Conseil Régional, des 104 communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires, de la Commission S.D.A.G.E. Artois Picardie et du Comité de Bassin. Hormis le comité de bassin, le délai de consultation est de quatre mois, du 11 Avril au 11 Août 2008. Au-delà, l'avis est réputé favorable. L'examen du projet de schéma en Comité de Bassin est prévu le 26 septembre 2008.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, le projet de S.A.G.E. est alors soumis à enquête publique, d'une durée d'un mois, conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement. L'enquête est prévue en Octobre-Novembre 2008.

À l'issue de l'enquête, le projet de S.A.G.E. est éventuellement amendé pour tenir compte des observations lors d'une réunion de la CLE renouvelée, prévue au début Décembre 2008, puis approuvé par le préfet.

La diffusion et la mise en oeuvre du S.A.G.E. sont prévues en début d'année 2009.

Le territoire du S.A.G.E. Delta de l'Aa

Le contenu du P.A.G.D. présente le territoire du S.A.G.E. En quelques chiffres :

2 3.7 CO.E. Elif quelques elimines :					
Départements	Nord et				
	Pas de Calais				
Arrondissements	4 arrondissements				
Cantons	18 cantons				
Communes	104 communes (45 dans le Nord et 59 dans le Pas de Calais) 392 000 habitants				
Superficie	1 200 km²				
Réseau hydraulique	1500 km				

L'Aa est un fleuve côtier qui prend sa source à Bourthes dans les collines crayeuses de l'Artois, se répand dans la cuvette de Saint-Omer (Marais Audomarois), se faufile par le goulet de Watten, s'étale dans le vaste delta -de Calais à Nieuwport- et se jette enfin dans la Mer du Nord à Gravelines. Le bassin versant de l'Aa se divise en trois grandes parties : bassin inférieur, moyen et supérieur. Ces deux dernières parties font l'objet d'un S.A.G.E. à part entière, celui de l'Audomarois, approuvé par arrêté préfectoral le 31 Mars 2005. Notre territoire est délimité au Sud par la ligne de crête avec les collines de l'Artois et les monts de Flandre. La Province belge de Flandre Occidentale délimite la frontière à l'Est du territoire du S.A.G.E.

La plaine maritime est gagnée sur la mer et les marais, habitée et exploitée par l'homme depuis dix siècles, par le moyen d'une artificialisation complète du milieu par d'énormes travaux de drainages sans cesse à entretenir.

Le territoire du S.A.G.E. est occupé par trois types d'implantations humaines :

- une agriculture dépendante de lourdes opérations de drainage : les surfaces cultivées représentent environ 65% de la surface totale (contexte urbanisé)
- des zones industrielles : la consommation en eau des industriels (eau de toute origine) est de plus de 30 millions de m³/an. De grands ports, Dunkerque et Calais, sont des relais importants du développement industriel.
- des constructions groupées en bourgs dont la plupart des habitations, récentes, sont situées en dehors des « hauteurs » de la plaine : la densité de population, 400 000 habitants essentiellement concentrés sur la bande littorale, s'élève à 657 habitants / km².

Le territoire du S.A.G.E. couvre 104 communes sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, 18 cantons, 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une partie du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'opale (Animateur du contrat de rivière sur la Vallée de la Hem), une dizaine de Syndicats d'eau potable et 2 Pays (le « Pays du Calaisis » et le « Pays des Moulins de Flandre »).

L'état des lieux et le diagnostic du territoire

Le contenu du P.A.G.D. présente les caractéristiques physiques, humaines et économiques du territoire du S.A.G.E.

Gestion quantitative

La ressource en eau potable :

- Forages situés à l'ouest du bassin versant : la ressource est très inégalement répartie, essentiellement concentrée le long d'une ligne Sangatte Saint Omer dans le Pas de Calais ou située en dehors du périmètre du S.A.G.E. (Audomarois). Le SMAERD et le SIDEN importent une eau à plus de 40 km dans les champs captants de Houlle Moulle et Blendecques dans l'Audomarois, ce qui nécessite une solidarité inter-S.A.G.E. entre les communes gardiennes de la ressource et les communes demandeuses.
- Unicité de la ressource : la nappe de la craie, ressource souterraine unique exploitée pour alimenter en eau potable la population du territoire du S.A.G.E. (environ 34 millions de m³/an pour 400 000 habitants.
- Vulnérabilité de la ressource à la pollution : la nappe de la craie est libre en bordure des affleurements de l'Artois.

Des difficultés de production par le rabattement de la nappe de la craie peuvent survenir en période sèche : ainsi, pour le cas des 200 000 habitants du territoire du S.A.G.E. alimentés par le champ captant de Houlle Moulle, le SMAERD a mis en service depuis 1971, une usine de rechargement de la nappe qui pompe l'eau dans la Houlle (affluent de l'Aa) pour réalimenter artificiellement la ressource par une eau de rivière traitée et désinfectée.

La ressource pour les besoins économiques :

Concernant les apports actuels provenant du bassin de l'Escaut (via la Lys), par l'écluse des Fontinettes sur le Canal à grand gabarit, ils constituent une ressource essentielle pour le Delta de l'Aa, étant donné le peu de ressource existante (l'Aa et la Hem). La mise en service du canal à grand gabarit en 1965, en tant qu'artère majeure de la navigation régionale, a ainsi contribué à l'essor des activités économiques du littoral.

- Consommation des industriels en eau souterraine : plus de 7 millions de m³/an (gros consommateur Tioxide à Calais)
- Consommation des industriels en eau superficielle : plus de 25 millions de m³/an (gros consommateur Sollac à Dunkerque)

Enfin, les besoins en eau de l'agriculture, satisfaits par les prélèvements souterrains et majoritairement superficiels dans les wateringues pour les besoins de l'irrigation des pommes de terre et des légumes, sont négligeables face aux autres besoins industriels ou domestiques. Ils peuvent être estimés à environ 1 million de m³/an. Ce chiffre est toutefois fonction de la sécheresse estivale.

Qualité des eaux

Le milieu marin est le réceptacle de tous les rejets depuis les bassins versants amont. La qualité des eaux en est affectée.

- Des améliorations mais encore non respect des objectifs de qualité des eaux superficielles inscrits dans le S.D.A.G.E. Artois Picardie de 1996 et selon la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.
- Sensibilité des milieux en raison des faibles débits véhiculés dans les wateringues et de la situation géographique à l'exutoire des bassins versants amont.
- Qualité des eaux de baignade nettement améliorée depuis 10 ans : il n'y a plus de plage en catégorie C mais une stagnation de l'évolution de par les difficultés à maintenir la qualité en catégorie A.
- Modification de la réglementation par la Directive Eaux de baignade laquelle modifie les méthodes de classement et de relevés.

Milieux naturels

Notre région renferme des milieux riches et nombreux, au regard de la liste non exhaustive des Z.N.I.E.F.F. présentes (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). On y retrouve : dunes, marais, boisements, mares, prairies, ... La Vallée de la Hem dispose en particulier d'une grande richesse patrimoniale, notamment dans la «boutonnière» du pays de Licques.

Les zones humides sont depuis longtemps victimes de dégradation (assèchement, drainage, comblements, urbanisation anarchique, développement des grandes cultures, abandon de l'élevage, remembrement massif, ...), souvent considérées comme des zones insalubres. A l'origine vaste estuaire de l'Aa, et par conséquent vaste zone inondable, les gestionnaires du territoire des Wateringues ont chassé l'eau au fil des siècles perdant ainsi ces zones humides jugées nuisibles et inutiles.

Le territoire du S.A.G.E. Delta de l'Aa comporte également une richesse piscicole :

- ✓ un vaste contexte cyprinicole Nord / Pas-de-Calais (essentiellement composé de l'Aa canalisée et du réseau hydrographique du delta de l'Aa) fréquenté par des migrateurs importants tels que l'Anguille, la Lamproie fluviatile et la Truite de mer,
- ✓ un contexte salmonicole correspondant au réseau de la rivière Hem (limite aval située à la déviation du cours d'eau vers le canal de calais).

Risques hydrauliques

Face à un réseau complexe, les intervenants de la gestion des ouvrages sont nombreux. On compte notamment plus d'une centaine de stations de pompage réparties dans les Wateringues et huit grandes stations d'évacuation des eaux à la mer (capacité totale d'évacuation 100 m3/s). Les inondations constatées sont de plusieurs types :

- inondations par débordement du cours d'eau = ex : la Hem (zone d'expansion de crue en rive droite à l'aval de Polincove et sur Ruminghem), l'Aa (Marais Audomarois), crues brutales étant donné le relief plus marqué, la vulnérabilité des sols et le bassin versant de petite taille avec de nombreux affluents ;
- inondations par ruissellement des versants (coulées de boues, érosion des sols) et accumulation en pied de collines (forte vitesse) = ex : habitations touchées dans le secteur de Guînes Andres Bouquehault à St Tricat et des zones industrielles et infrastructures touchées dans le secteur de Flandre intérieure Killem à Quaedypre ...;
- inondations par accumulation d'eaux pluviales sur des zones plates, au niveau des réseaux pluviaux urbains, des terres agricoles drainées (faible pente, faible débit) = les Wateringues, de grandes surfaces susceptibles d'être concernées avec des hauteurs de submersion limitées mais des durées qui peuvent être longues;
- inondations dues à des dysfonctionnements d'ouvrages : stations de pompage des wateringues et des exutoires...; à noter que certains exutoires dépendent de la gestion hydraulique transfrontalière ce qui ajoute la complexité d'une maîtrise totale des eaux (exemple : Canal de Furnes).
- inondations par submersion marine : un nouveau risque à appréhender dès à présent.

Un risque permanent pour les personnes, les biens et les activités, subsiste sur l'ensemble des Wateringues en cas de défaillance du dispositif d'évacuation des crues et en raison du vieillissement des équipements.

Les grandes orientations du P.A.G.D. du S.A.G.E. Delta de l'Aa

Les objectifs du S.A.G.E. s'inscrivent dans ceux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000 :

Objectifs généraux pour 2015

La non dégradation de l'existant

Le bon potentiel ou le bon état écologique des eaux superficielles, de transition et côtières Le bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines

[♥] Les S.A.G.E. doivent être compatibles avec les orientations fixées par le S.D.A.G.E. Après révision du S.D.A.G.E. Artois Picardie prévue en 2009, les S.A.G.E. doivent donc si nécessaire se mettre en conformité dans un délai de 3 ans.

La CLE a définit 5 grands enjeux (ou orientations stratégiques) du territoire du S.A.G.E. Delta de l'Aa:

- I / La garantie de l'approvisionnement en eau
- II / La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des wateringues et de la Vallée de la Hem
- III / La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)
- IV / La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines
- V / La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics

En réponse à chacun de ces grands enjeux, la CLE a définit des objectifs (ou orientations spécifiques), tels que :

- sauvegarder la qualité de la ressource en eau potable et la protéger préventivement
- optimiser le système actuel d'évacuation des crues
- ralentir les écoulements en milieu rural en amont et réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain dans une solidarité entre les collectivités
- gérer, restaurer et valoriser les watergangs, cours d'eau, canaux, rivières ainsi que les milieux humides du territoire
- lutter contre toute source de pollution qui affecte les masses d'eaux continentales et marines
- communiquer, sensibiliser sur les enjeux de l'eau parfois méconnus auprès des divers acteurs de l'eau du territoire.

Les objectifs et les actions du P.A.G.D.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) cible des objectifs prioritaires et des moyens d'action à mettre en œuvre pour y répondre au cours des six années de sa validité : 2009 - 2014.

Chaque objectif (ou orientation spécifique) se décline en préconisations, de diverse nature, selon la portée souhaitée :

- ✓ des prescriptions d'ordre réglementaire → partie Règlement du S.A.G.E. qui sera soumis à une expertise juridique pilotée par la DIREN au 1^{er} semestre 2008 (6 articles ; de la page 155 à 157);
- ✓ des recommandations de gestion, d'ordre non réglementaire : retenues comme particulièrement importantes par la CLE ;
- ✓ des actions de type animation, études, communication, travaux, coordination...: mises en œuvre par divers maîtres d'ouvrages et évaluées financièrement détail des actions, calendrier, acteurs et coûts estimés sous forme de fiches (26 fiches) (de la page 98 à 153).
 Un Atlas de 42 cartes accompagne le P.A.G.D.

Le P.A.G.D. propose ainsi un total de 30 objectifs, 26 fiches actions et 206 recommandations de gestion ventilées, comme suit :

Orientation stratégique	Nombre d'objectifs	Nombre de recommandations	Nombre d'actions (5 fiches sont communes à 2 orientations)
1 - La garantie de l'approvisionnement en eau	6	37	10
2 - La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des Wateringues et de la Vallée de la Hem	7	46	6
3 - La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)	7	52	8
4 - La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines	6	56	6
5 - La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usages auprès de tous les publics	4	15	2

Il ne s'agit bien que de propositions, qui ne sont pas nécessairement exhaustives, et qui n'engagent en rien la responsabilité des acteurs cités. Ce document est le résultat d'un travail mené dans la concertation par la CLE.

Enfin, à chaque orientation spécifique sont également rappelées les dispositions réglementaires existantes : le S.D.A.G.E. Artois Picardie en vigueur, les deux S.A.G.E. approuvés du bassin côtier du Boulonnais et de l'Audomarois et l'application de la réglementation existante (liste non exhaustive ; les extraits des textes de lois sont retranscrits tels quels).

Orientation stratégique I = La garantie de l'approvisionnement en eau

- 1. Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle en eau souterraine et protéger préventivement la ressource souterraine
 - Fiche action 1 : Mettre en place un comité de suivi ou « de solidarité » des champs captants du territoire du S.A.G.E. Delta de l'Aa
 - Fiche action 2 : Mettre en place des pratiques agricoles adaptées, respectueuses de la qualité de l'eau
 - Fiche action 3 : Recenser les rejets et anciennes décharges impactant la qualité de la ressource souterraine
 - Fiche action 4: Evaluer la teneur en chlorures des eaux souterraines et superficielles
- 2. Raisonner l'usage des pesticides (tous usages)
 - Fiche action 5 : Réaliser un plan de désherbage communal
 - Fiche action 6 : Former à l'utilisation raisonnée des pesticides (tous usages)
- 3. Assurer l'approvisionnement en eau potable et industrielle
 - Fiche action 7 : Diversifier la ressource en eau
 - Fiche action 8 : Promouvoir les techniques économes en eau
- 4. Partager les ressources en eau de surface en période d'étiage
 - Fiche action 9 : Etablir un protocole concerté de gestion des niveaux d'eau en période d'étiage
- 5. Approfondir la connaissance de la ressource en eau disponible (d'origine souterraine et superficielle)
- 6. Améliorer la connaissance des besoins en eau et suivre leur évolution
 - Fiche action 9 : Etablir un protocole concerté de gestion des niveaux d'eau en période d'étiage

Orientation stratégique II = La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des wateringues et de la Vallée de la Hem

- 1. Pérenniser et optimiser le système existant d'évacuation des crues
 - Fiche action 10 : Fiabiliser et optimiser le système actuel d'évacuation des crues
 - Fiche action 11 : Réaliser un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges et du lit des watergangs, de la Hem et des voies navigables
- 2. Ne pas accentuer la vulnérabilité actuelle aux inondations
 - Fiche action 10 : Fiabiliser et optimiser le système actuel d'évacuation des crues
 - Fiche action 12 : Prévenir le risque inondation et submersion marine par une veille technique et un plan de communication ciblé
- 3. Améliorer la gestion des crues et la coordination territoriale à toutes les échelles
 - Fiche action 10 : Fiabiliser et optimiser le système actuel d'évacuation des crues
 - Fiche action 12 : Prévenir le risque inondation et submersion marine par une veille technique et un plan de communication ciblé
 - Fiche action 13 : Définir des zones d'écrêtement ou de rétention des crues dans les bassins versants amont et dans les wateringues en aval
- 4. Ralentir et atténuer l'écoulement des eaux pluviales en milieu rural des bassins versants amont
 - Fiche action 13 : Définir des zones d'écrêtement ou de rétention des crues dans les bassins versants amont et dans les wateringues en aval
- 5. Réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain
 - Fiche action 14 : Inciter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives
- 6. Valoriser les zones inondables
 - Fiche action 13 : Définir des zones d'écrêtement ou de rétention des crues dans les bassins versants amont et dans les wateringues en aval
- 7. Améliorer la connaissance du risque inondation et des enjeux associés, notamment lié aux changements climatiques (risque submersion marine)
 - Fiche action 10 : Fiabiliser et optimiser le système actuel d'évacuation des crues
 - Fiche action 15 : Définir une méthodologie concertée de cartographie des zones inondables et l'appliquer

Orientation stratégique III = La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)

1. Gérer, entretenir et valoriser les watergangs, rivières et canaux

Fiche action 11 : Réaliser un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges et du lit des watergangs, de la Hem et des voies navigables Fiche action 16 : Inciter à la restauration de la libre circulation piscicole notamment les Anguilles et civelles

2. Mettre en place un cahier des charges commun pour l'entretien de la Hem

Fiche action 11: Réaliser un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges et du lit des watergangs, de la Hem et des voies navigables

3. Préserver, reconquérir, gérer les zones humides et ses milieux associés

Fiche action 9 : Etablir un protocole concerté de gestion des niveaux d'eau en période d'étiage

Fiche action 17 : Organiser la concertation afin d'aider les collectivités à affiner l'inventaire des zones humides identifiées par le S.A.G.E.

Fiche action 18: Mettre en oeuvre un Plan de gestion sur certaines zones humides possibles en renforçant les dispositifs contractuels

Fiche action 19 : Mettre en œuvre une opération pilote sur l'impact du broyage des bandes enherbées sur la biodiversité

4. Restaurer la libre circulation piscicole

Fiche action 16: Inciter à la restauration de la libre circulation piscicole notamment les Anguilles et civelles

5. Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives

Fiche action 20 : Mettre en place une veille écologique

6. Favoriser la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau

7. Préserver les milieux littoraux indispensables à l'équilibre des écosystèmes

Fiche action 21 : Analyser de façon concertée les nouveaux projets à travers la G.I.Z.C.

Orientation stratégique IV = La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines

1. Identifier les rejets directs et diffus dans le milieu aquatique et impactant les eaux marines

Fiche action 21 : Analyser de façon concertée les nouveaux projets à travers la G.I.Z.C.

Fiche action 23 : Relever et résorber les pollutions industrielles et artisanales

2. Lutter contre les pollutions d'origine domestique

Fiche action 6 : Former à l'utilisation raisonnée des pesticides (tous usages)

Fiche action 22 : Optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement

3. Lutter contre les pollutions d'origine agricole

Fiche action 6 : Former à l'utilisation raisonnée des pesticides (tous usages)

4. Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Fiche action 23 : Relever et résorber les pollutions industrielles et artisanales

5. Diminuer la pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales

Fiche action 14 : Inciter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives

6. Améliorer la connaissance et limiter a la source les flux polluants des zones portuaires

Fiche action 24 : Collecter les eaux usées des navires industriels et bateaux de plaisance dans les ports

Orientation stratégique V = La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usages auprès de tous les publics

1. Faire connaître le S.A.G.E. et les données du S.A.G.E.

Fiche action 25 : Assurer le suivi de la mise en œuvre du S.A.G.E. grâce à un tableau de bord

2. Sensibiliser aux enjeux actuels et futurs de l'eau

Fiche action 26 : Outils de communication à destination du grand public

- 3. Accompagner la participation à la concertation
- 4. Informer sur le rôle des acteurs de l'eau

Fiche action 26 : Outils de communication à destination du grand public

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du S.A.G.E. sont les missions de la Commission Locale sur l'Eau.

- suivre le calendrier des programmes d'actions sur le bassin du S.A.G.E. en mettant en relation les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers et en proposant conseils et assistance ;
- coordonner les maîtres d'ouvrage locaux dans l'élaboration de leur programme de restauration du milieu et d'entretien du patrimoine hydraulique, comme la lutte contre les inondations ;
- tenir à jour le tableau de bord ou de suivi de l'avancement du S.A.G.E.;
- assurer la communication sur le S.A.G.E.

L'évaluation financière du P.A.G.D. du S.A.G.E. Delta de l'Aa est estimée à 4 375 000 € HT (Animation + Actions) pour les six années de validité du S.A.G.E. : 2009 - 2014. Le chiffrage n'est qu'indicatif et ne prend pas en compte le coût des recommandations de gestion du S.A.G.E.

Le Règlement

La CLE a décidé de saisir l'opportunité de rédiger un Règlement apporté par le décret du 10 Août 2007 en application de la LEMA.

Toutefois, étant donné la date de publication de ce décret et l'état avancé de l'adoption du S.A.G.E. Delta de l'Aa, la CLE a choisi de se donner le temps pour

approfondir cette partie du S.A.G.E. à l'occasion de la révision du S.D.A.G.E. Artois Picardie prévue en 2009.

Le Règlement et ses documents cartographiques sont **opposables** à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement, c'est-à-dire soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau.

Une expertise juridique sera réalisée par la DIREN au printemps 2008 pour les S.A.G.E. qui se sont lancés dans la rédaction d'un Règlement afin de garantir un document final le plus solide possible d'un point de vue juridique, conformément au décret du 10 Août 2007, pris en application de la LEMA définissant son élaboration. L'expertise interviendra sur la formulation de l'article tout en respectant le fond, l'esprit de l'article adopté par la C.L.E.

Ainsi, les six articles composant le Règlement adopté par la CLE le 18 Mars 2008 seront éventuellement réécrits. Un nouveau passage en CLE sera alors nécessaire pour prendre en compte les corrections éventuelles.

L'Atlas du S.A.G.E. Delta de l'Aa

Le document cartographique est un document annexe, comprenant 42 cartes à une échelle d'environ 1/200 000è, qui illustre l'état des lieux, le diagnostic, les objectifs et les actions du P.A.G.D. du S.A.G.E. :

- ✓ La description du territoire (des cartes C 1 à C 12)
- ✓ La garantie de l'approvisionnement en eau (C 13 à C 19)
- ✓ La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des Wateringues et de la Vallée de la Hem (C 20 à C 24)
- ✓ La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien) (C 25 à C 33)
- ✓ La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines (C 34 à C 42)

Les enjeux concernent l'ensemble du territoire, tout en s'appliquant prioritairement au niveau des zones signalées sur ces cartes.

Les cartes, dont certaines données sont disponibles à une échelle de constitution plus précise, ne sont pas destinées à être extrapolées à une échelle plus fine que celle présentée dans l'atlas. Ces informations seront éventuellement disponibles pour faciliter la phase de mise en œuvre du S.A.G.E.



Conception et impression financées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et les intercommunalités adhérentes au SAGE.







Mars 2008

Président de la Commission Locale de l'Eau : Daniel HALLOO Crédits photographiques : SMCO - AEAP - Arcelor Mittal - CPIE FM - IIW - PNR CMO - Union des Wateringues Nord - Pas-de-Calais

Conception : Syndicat Mixte de la Côte d'Opale - Conception réalisation et impression : Astragale Groupe GARCHETTE Copies et reproduction interdites